



Orange Bank vous informe :

Le compte d'épargne Élancio est un produit d'épargne à taux progressif qui vous permet de bénéficier d'une rémunération qui augmente avec la durée du placement.

**Le compte d'épargne Elancio n'est plus commercialisé.
Les informations ci-dessous sont destinées aux clients déjà titulaires.**

Informations pratiques pour les titulaires d'Elancio

Solde minimum et seuil en cas de retrait

- Solde minimum à conserver : 500 €.
- Montant minimum de chaque opération : 10 €.
-

Durées de souscription du taux progressif

- A la souscription, Elancio a une durée initiale de 4, 6 ou 8 ans.
- Au-delà de la durée initiale de souscription, pas de limitation de durée de détention.

Rémunération

- Taux connu(s) lors de la souscription du produit.
- Pendant la durée initiale choisie au départ, les taux de rémunération sont garantis et progressent chaque année.
- Le calcul des intérêts est effectué au jour le jour sur une base annuelle. Ces intérêts sont capitalisés au 31 décembre de chaque année.
- Au-delà de la durée initialement choisie (4, 6 ou 8 ans), le taux est défini par la Banque selon les conditions du marché.

Frais

- Aucuns frais de versement ou de retrait.

Retraits

- Le montant minimum de chaque opération de retrait sur le compte est de 10 €.
- Les retraits sont possibles à tout moment sans frais sous réserve de conserver un solde minimum de 500 €.
- Les sommes retirées sont virées sur un autre compte du titulaire ou sur celui d'un tiers.
Cette opération peut être réalisée directement sur l'appli GBanque. Par téléphone, elle est facturée 5 €⁽¹⁾

Fiscalité

Les intérêts sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu (déclaration ou option pour le prélèvement libératoire) ;
- et aux prélèvements sociaux.

Pour en savoir plus sur la fiscalité en vigueur, rendez-vous sur :

- <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-forfaitaire-unique-pfu#>

- [https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15287#:~:text=Le%20pr%C3%A9l%C3%A8vement%20forfaitaire%20unique%20se,plans%20et%20comptes%20d'%C3%A9pargne)

[public.fr/particuliers/actualites/A15287#:~:text=Le%20pr%C3%A9l%C3%A8vement%20forfaitaire%20unique%20se,plans%20et%20comptes%20d'%C3%A9pargne](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15287#:~:text=Le%20pr%C3%A9l%C3%A8vement%20forfaitaire%20unique%20se,plans%20et%20comptes%20d'%C3%A9pargne)

Résiliation

- A l'initiative du client : à tout moment ; la clôture entraîne le calcul des intérêts dus au titre de l'année en cours.
- A l'initiative de la Banque : en respectant un préavis de 2 mois, si le solde du compte est inférieur au seuil fixé (500 €).

(1) Selon conditions tarifaires en vigueur.

En partenariat avec



Groupama